

**Avenant n°1 à la convention
pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à
obligation de transmission au représentant de l'État**

**CHANGEMENT D'OPERATEUR EXPLOITANT LE DISPOSITIF
DE TRANSMISSION DES ACTES PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 8 juin 2013 signée entre :

- 1) 1) La préfecture de l'Hérault représentée par le préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du 14 octobre 2022, ci-après désignée : la « collectivité ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 2.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif

« Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : S2Low. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 11 janvier 2016 par le ministère de l'Intérieur.

L'Association chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'une convention signée le 13 juin 2022. »

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Affiché le

ID : 034-253401822-20221014-22_10_28-DE

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du [jour] [mois] [année].

Fait à Montpellier,
Le

et à Lunel-Viel,

En deux exemplaires originaux.

Le préfet

Le Président du Syndicat
Fabrice FENOY